

PARTIE I — CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Développement de solutions informatiques sur mesure

Version révisée du 9 octobre 2026 – prestations destinées aux clients professionnels

■ 1. Désignation et définitions

CAP DIGIT est une société spécialisée dans le développement de solutions numériques sur mesure, située au 28, rue Waldeck Rousseau – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert. Ses activités de formation font l'objet de conditions générales distinctes.

« Client » : professionnel, personne physique ou morale, qui commande une prestation à CAP DIGIT. « Solution » : logiciel, application ou service développé dans le cadre du projet. « Spécifications » : documents contractuels décrivant le périmètre, les fonctionnalités, contraintes, livrables et critères de conformité. « Livrable » : élément expressément prévu au devis ou aux spécifications.

■ 2. Objet, champ d'application et documents contractuels

Les présentes CGV régissent les prestations de conception, développement, intégration, déploiement et prestations associées commandées par des clients agissant à des fins professionnelles. Elles ne sont pas destinées aux consommateurs. Toute commande suppose leur acceptation préalablement portée à la connaissance du Client.

En cas de contradiction, les documents prévalent dans l'ordre suivant : (1) avenants écrits signés ; (2) devis et conditions particulières acceptés ; (3) spécifications validées ; (4) présentes CGV. Toute condition d'achat du Client n'est applicable qu'avec l'accord écrit de CAP DIGIT.

■ 3. Commande, cadrage et modifications de périmètre

Toute prestation donne lieu à un devis précisant, selon le projet, son objet, les livrables, les exclusions, les hypothèses, le prix, le calendrier prévisionnel et les échéances. La commande est formée par acceptation écrite du devis, y compris par signature électronique ou courriel non équivoque. Le démarrage effectif est subordonné à la réception des éléments nécessaires et, lorsqu'il est prévu, de l'acompte.

Les parties valident les spécifications avant ou pendant le projet selon les jalons définis au devis. Toute demande nouvelle ou modification des spécifications, d'interfaces, de données, de contraintes techniques ou de priorités pourra entraîner un devis ou avenant complémentaire et une révision du calendrier. CAP DIGIT n'est pas tenue d'exécuter les travaux hors périmètre avant acceptation écrite de leurs incidences financières et calendaires.

Les échanges et arbitrages ayant une incidence sur le périmètre ou le prix sont confirmés par écrit. Les demandes de correction d'une non-conformité aux spécifications ne sont pas assimilées à des évolutions payantes.

■ 4. Engagements de CAP DIGIT

CAP DIGIT est tenue, sauf engagement exprès contraire, à une obligation de moyens et met en œuvre les compétences et diligences raisonnablement nécessaires à l'exécution des prestations. Elle réalise les livrables conformément aux spécifications contractuellement validées, informe le Client des difficultés significatives identifiées et coopère aux opérations de recette.

Les dates prévisionnelles ne constituent pas des délais impératifs, sauf engagement exprès dans le devis. CAP DIGIT reste responsable des manquements qui lui sont imputables dans les limites légalement applicables.

■ 5. Obligations du Client et coopération

Le Client désigne un interlocuteur habilité à décider, fournit des informations exactes, des contenus exploitables, les accès, autorisations, environnements et jeux d'essai nécessaires, et valide les éléments soumis dans les délais convenus. Il demeure responsable de la licéité des données, contenus et instructions qu'il fournit ainsi que de ses décisions métier.

Tout retard du Client suspend les échéances affectées pendant la durée du blocage, prolongée du temps raisonnablement nécessaire à la replanification. CAP DIGIT notifie les blocages significatifs par écrit. Après une relance écrite restée sans

réponse pendant 15 jours calendaires, CAP DIGIT peut suspendre les travaux concernés ; la reprise est programmée selon ses disponibilités et peut justifier un devis complémentaire correspondant aux coûts supplémentaires démontrables.

■ 6. Prix, facturation et paiement

Les prix sont indiqués en euros hors taxes, augmentés de la TVA applicable. Sauf échéancier particulier au devis, les règlements interviennent à hauteur de 30 % à la commande, 40 % au jalon intermédiaire défini au devis et 30 % à la livraison finale. Chaque facture est payable à la date d'échéance qu'elle indique, conformément aux délais légaux applicables entre professionnels.

En cas de retard, des pénalités sont exigibles de plein droit, sans rappel préalable, dès le lendemain de l'échéance, au taux correspondant au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix points de pourcentage, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due par tout débiteur professionnel concerné ; une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification lorsque les frais effectivement exposés sont supérieurs.

En cas de facture impayée, CAP DIGIT peut, après mise en demeure écrite demeurée sans effet pendant 8 jours calendaires, suspendre les prestations non exécutées, sans préjudice du paiement des sommes exigibles. Les travaux reprennent après régularisation et replanification raisonnable.

■ 7. Planning, livraison et recette

La livraison intervient par mise à disposition du livrable selon les modalités prévues au devis. CAP DIGIT notifie par écrit la disponibilité de la version soumise à recette. Sauf stipulation particulière, le Client dispose de 10 jours ouvrés à compter de cette notification et de l'accès effectif au livrable pour réaliser les essais correspondant aux spécifications et notifier par écrit des réserves circonstanciées et reproductibles.

Une anomalie « bloquante » empêche l'usage d'une fonction essentielle sans contournement raisonnable ; une anomalie « majeure » affecte substantiellement une fonction attendue ; une anomalie « mineure » n'empêche pas l'usage essentiel. CAP DIGIT corrige, dans un délai raisonnable convenu entre les parties, les non-conformités bloquantes ou majeures qui lui sont imputables. Les anomalies mineures peuvent être consignées dans un procès-verbal de recette avec réserves et faire l'objet d'un plan de correction sans bloquer la recette générale.

À défaut de réserves écrites suffisamment précises dans le délai prévu, le livrable est réputé accepté au titre de la procédure contractuelle de recette, sans priver le Client des droits auxquels il ne peut légalement renoncer. Les demandes d'évolution ne constituent pas des anomalies de recette. La date de recette ou de recette réputée acquise détermine, sauf clause particulière, l'exigibilité du solde lorsqu'il est lié à l'acceptation.

■ 8. Garantie corrective, maintenance et support

Pendant 30 jours calendaires suivant la recette, CAP DIGIT corrige sans facturation supplémentaire les anomalies reproductibles révélant une non-conformité aux spécifications qui lui est imputable et notifiées par écrit. Cette garantie n'inclut ni évolution, ni modification effectuée par un tiers, ni incident lié à un mauvais usage, à un environnement non conforme ou à un service tiers indépendant, sauf faute imputable à CAP DIGIT.

Au-delà, toute maintenance corrective, évolutive, support, surveillance, sauvegarde ou engagement de disponibilité nécessite un devis ou contrat distinct précisant le périmètre, les délais d'intervention et les niveaux de service éventuels. Aucune disponibilité permanente ou assistance continue n'est incluse par défaut.

■ 9. Propriété intellectuelle, licences et code source

Sauf stipulation expresse contraire au devis, CAP DIGIT demeure titulaire des droits sur ses créations, outils, méthodes, briques et développements qu'elle est juridiquement habilitée à concéder. Le Client reste propriétaire de ses données, marques, contenus et éléments préexistants ; il garantit disposer des droits nécessaires à leur remise et à leur utilisation dans le projet.

Sous réserve du paiement intégral des sommes contractuellement dues, CAP DIGIT concède au Client une licence non exclusive, non cessible et sans droit de sous-licence, valable pour la durée légale de protection et pour le monde entier, limitée à l'utilisation interne de la Solution pour les besoins professionnels du Client, dans les limites de son objet contractuel. Toute distribution, commercialisation, mise à disposition de tiers, reproduction ou modification dépassant les droits autorisés requiert un accord écrit, sous réserve des droits impérativement reconnus par la loi à l'utilisateur légitime d'un logiciel.

La remise des fichiers sources, dépôts, scripts, dossiers de conception ou moyens de compilation n'est incluse que si le devis les énumère expressément. Les composants tiers, notamment open source, restent soumis à leurs licences propres, dont les

termes prévalent sur toute restriction incompatible des présentes CGV. CAP DIGIT identifie, dans une mesure adaptée au projet, les dépendances significatives et les obligations de licences applicables.

Toute cession de droits doit faire l'objet d'un écrit distinct précisant les droits cédés, leur destination, leur étendue, leur territoire et leur durée, ainsi que leur rémunération éventuelle.

■ 10. Hébergement, services tiers et sauvegardes

Sauf engagement contraire, l'hébergement, les abonnements, les noms de domaine, les services cloud, licences tierces, sauvegardes de production et la continuité de service ne sont pas inclus dans la prestation de développement. Le Client reste responsable de ses contrats directs avec les fournisseurs concernés et de sa politique de sauvegarde sur les environnements qu'il administre.

CAP DIGIT informe le Client des dépendances externes significatives connues lors du projet. Elle ne garantit pas l'absence de changement, d'indisponibilité ou de suppression des services de tiers indépendants. Les adaptations nécessaires à la suite de tels changements sont traitées dans le cadre d'un devis complémentaire, sauf obligation contractuelle ou manquement imputable à CAP DIGIT. Toute intervention sur production et toute obligation de sauvegarde propre à CAP DIGIT sont définies dans le devis ou un document opérationnel.

■ 11. Confidentialité

Chaque partie protège les informations techniques, commerciales et financières non publiques reçues de l'autre et les utilise uniquement pour l'exécution du contrat. Cette obligation ne couvre pas les informations déjà publiques sans faute, déjà connues licitement, obtenues régulièrement d'un tiers ou développées indépendamment. Une divulgation imposée par la loi est possible après information préalable de l'autre partie lorsque celle-ci est autorisée.

L'obligation subsiste pendant 3 ans après la fin du contrat, sans limitation de durée pour les secrets d'affaires tant qu'ils conservent leur caractère protégé. Chaque partie veille au respect de cette obligation par ses collaborateurs et sous-traitants.

■ 12. Sous-traitance

CAP DIGIT peut recourir à des prestataires techniques qualifiés sous sa responsabilité contractuelle, sous réserve de ses obligations de confidentialité et de sécurité. Lorsque cette sous-traitance implique des traitements de données personnelles pour le compte du Client, les règles d'autorisation et d'information prévues dans l'accord de sous-traitance RGPD s'appliquent.

■ 13. Responsabilité

Chaque partie répond des dommages directs, certains et prévisibles résultant d'un manquement contractuel qui lui est imputable, conformément au droit applicable. Sous réserve des limites légales, CAP DIGIT n'est pas responsable des pertes de profits, de chiffre d'affaires, d'opportunités ou des préjudices indirects ; elle n'est pas responsable des dommages résultant exclusivement d'une utilisation non conforme, d'informations erronées fournies par le Client ou d'une intervention non autorisée d'un tiers.

La responsabilité de CAP DIGIT en cas de perte ou d'altération de données s'apprécie notamment au regard des obligations de sauvegarde et de sécurité expressément convenues ainsi que de ses propres manquements. Sauf faute lourde ou dolosive, dommage corporel, ou autre responsabilité ne pouvant légalement être limitée, le montant cumulé des dommages-intérêts dus par CAP DIGIT au titre d'une prestation est plafonné au montant HT effectivement payé ou payable pour cette prestation. Cette limitation ne prive pas de sa substance une obligation essentielle.

■ 14. Résiliation et conséquences

En cas de manquement suffisamment grave, l'autre partie peut résilier le contrat après mise en demeure écrite détaillant le manquement et restée sans effet pendant 15 jours calendaires, sans préjudice des cas de résiliation immédiate admis par la loi.

En cas d'arrêt anticipé à l'initiative du Client sans faute de CAP DIGIT, les prestations effectivement réalisées et les dépenses non annulables justifiées restent dues ; les sommes versées au-delà des montants exigibles sont restituées. À la fin du contrat, les parties organisent, selon le devis et les paiements effectués, la remise des livrables achevés ou en cours, la restitution des éléments du Client et la clôture des accès. Toute réversibilité ou assistance à la migration non prévue est facturée sur devis.

■ 15. Force majeure

Aucune partie ne répond d'une inexécution due à un événement réunissant les conditions de l'article 1218 du Code civil. La partie concernée informe l'autre dans les meilleurs délais, prend les mesures raisonnables pour en limiter les effets et reprend l'exécution dès que possible. Si l'empêchement persiste, les parties appliquent les conséquences prévues par le droit applicable.

■ 16. Données personnelles

Chaque partie respecte la réglementation applicable à ses propres traitements de données personnelles. Lorsque CAP DIGIT traite des données personnelles pour le compte du Client, les parties concluent avant le début des traitements un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD définissant notamment les finalités, instructions documentées, catégories de données, durées, sécurité, confidentialité, sous-traitants ultérieurs, assistance, audits et sort des données en fin de prestation.

Le Client, lorsqu'il détermine les finalités et moyens du traitement, conserve ses obligations de responsable de traitement. La présente clause ne remplace pas l'accord spécifique requis lorsque CAP DIGIT agit en qualité de sous-traitant.

■ 17. Références commerciales

Sauf opposition écrite du Client, CAP DIGIT peut mentionner sa dénomination et la nature générale des prestations exécutées comme référence commerciale, sans divulguer d'informations confidentielles. L'utilisation de son logo, de captures d'écran, de résultats chiffrés ou d'informations non publiques nécessite son autorisation écrite préalable.

■ 18. Droit applicable, différends et juridiction

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de différend, les parties recherchent une solution amiable pendant 30 jours à compter de la notification écrite du litige, sans faire obstacle aux mesures conservatoires ou urgentes.

ENTRE PARTIES AYANT TOUTES CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, ET SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS DE L'ARTICLE 48 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE SAINT-ÉTIENNE SONT EXCLUSIVEMENT COMPÉTENTS. DANS LES AUTRES CAS, LES RÈGLES LÉGALES DE COMPÉTENCE S'APPLIQUENT.

PARTIE II — FORMATION PROFESSIONNELLE

Conditions générales de vente des prestations de formation

Texte issu des CGV Formation transmises (datées du 1er décembre 2025).

■ Désignation

CAP DIGIT est un organisme de formation professionnelle. Son siège social est fixé au 28, rue Waldeck Rousseau – 42170 ST-JUST ST-RAMBERT. CAP DIGIT conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intraentreprises, à ST-JUST ST-RAMBERT et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de CAP DIGIT.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations interentreprises : formations standard regroupant des stagiaires issues de différentes structures.
- formations intra-entreprises : formations conçues sur mesure par CAP DIGIT pour le compte d'un client.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par CAP DIGIT pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de CAP DIGIT. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement fixées à 40 € sans préjudice des intérêts et des frais de poursuite. CAP DIGIT aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à CAP DIGIT.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à CAP DIGIT. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par CAP DIGIT au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à CAP DIGIT au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, CAP DIGIT se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à CAP DIGIT au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, CAP DIGIT offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de CAP DIGIT, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par CAP DIGIT. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de CAP DIGIT distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à CAP DIGIT.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, CAP DIGIT se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation

■ Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures et les formations se déroulent de 09h à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Les locaux de CAP DIGIT accueillent les Stagiaires de 08h30 à 18h00.

Notre établissement accueille les personnes à mobilité réduite.

Une place de stationnement spécifique est réservée aux personnes en situation de handicap.

Une salle conçue pour accueillir les Personnes à Mobilité Réduite en formation est accessible depuis le parking.

Tous nos salariés sont sensibilisés aux différentes formes de handicap et à leur prise en charge.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à CAP DIGIT ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. CAP DIGIT peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, CAP DIGIT se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

■ Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par CAP DIGIT au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à CAP DIGIT par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre CAP DIGIT, l'OPCO ou le Client.

A l'issue de la formation, CAP DIGIT remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, CAP DIGIT lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, CAP DIGIT est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

CAP DIGIT ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à CAP DIGIT, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des

télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CAP DIGIT.

■ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par CAP DIGIT pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de CAP DIGIT. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Confidentialité et communication

CAP DIGIT, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par CAP DIGIT au Client.

CAP DIGIT s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par CAP DIGIT comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise CAP DIGIT à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de CAP DIGIT.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : CAP DIGIT 28, rue Waldeck Rousseau 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, ou par voie électronique à : contact@capdigit.fr

En particulier, CAP DIGIT conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, CAP DIGIT s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et CAP DIGIT à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de SAINT-ETIENNE seront seuls compétents pour régler le litige.